

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

ATTENTION. Il ne sera pas délivré de duplicata  
de ce document. Il vous appartient d'en faire  
établir des copies certifiées conformes.

**ATTESTATION DE CAPACITÉ**  
**à l'exercice de la profession de**  
**COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT**

Vu la directive n° 82/470/CEE du 29 juin 1982 relative à des mesures destinées à favoriser l'exercice effectif de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées de certains auxiliaires des transports et des agents de voyage (groupe 718 CITI) ainsi que des entrepositaires (groupe 720 CITI),

Vu le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport et notamment son article 4,

L'attestation de capacité à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport

est délivrée sous le n° C P 82 01 00315

à M. Monsieur BASTIAN Laurent Roland Michel

né(e) le 5 février 1955 à RUMILLY (HAUTE-SAVOIE)

demeurant à Rue de la passerelle

74370 CHARVONNEX

Fait à LYON le 1er octobre 2001

